

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC BERGER-LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant que le SYMADREM a conclu un contrat de service Bles BL connect avec la société BERGER LEVRAULT le 11 juillet 2021,

Considérant l'expiration de ce contrat le 10 juillet 2024, et la nécessité de le renouveler,

Considérant la proposition commerciale de la société BERGER LEVRAUT relative au renouvellement du contrat Bles BL connect pour une durée de 3 ans au tarif annuel de 245,17 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature du contrat de service Bles BL connect avec la société BERGER LEVRAULT pour une durée de 3 ans au tarif annuel de 245,17 € HT à compter du 11 juillet 2024.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 24/06/2024

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.